



Commune
de
FAA'AA

9

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025

DELIBERATION N° 85/2025

Portant acquisition de la parcelle détachée n° 328 de la
section K, terre Maputia sise à Puurai

Date de convocation :
09 décembre 2025

Date de séance :
16 décembre 2025

Date de publication de
la liste des délibérations :
18 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 19
PROCURATIONS : ... 07
VOTANTS : 26
POUR : 26
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Le mardi 16 décembre 2025 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert		X	
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma	X		
CERAN-JERUSALEMY André		X	
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline		X	
TEAUNA ép POIA Clarisse			R. RICHMOND
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda		X	
APUARII Léon	X		
LO Tai Chan	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda			R. TERIITEHAU
TAUMIHOU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea			M. PEDRON
TOKORAGI Ole			E. VANAA
PURENI Tunui			G. MAI
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha			V. LAURENT
PEDRON Michel	X		
RICHMOND Maruia		X	
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau		X	
VAHINE Théodora		X	
CROLAS ép SACHET Isabelle	X		
FAATAU Luc		X	
BOUSSIOUT Jean-Christophe			I. SACHET
TUPANA Moihara		X	
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	
TEUIRA Jean-Paul	X		
HIKUTINI Lucie		X	

Subdivision Administrative des îles du Vent
ARRIVÉE LE
19 DEC. 2025
N°..... / IDV

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Tetuahau TEMARU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

Madame Victoire LAURENT a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par délibération n°57/2025 du 2 septembre 2025, le Conseil municipal approuvait l'acquisition de la parcelle A du lot 1 (A) de la terre Maputia n°201, section K, à Puurai, où est implantée la station de refoulement Avivi.

Par courriel daté du 13 octobre 2025, Me Tania MOU HING, de l'étude notariale CLEMENCET-PINNA-MOU HING, a demandé la modification de ladite délibération en raison du numéro de parcelle erroné et de la nécessité d'établir un document d'arpentage par un géomètre agréé.

Il est alors proposé de prendre une nouvelle délibération, conformément à la demande de l'étude notariale, et d'abroger l'ancienne délibération.

Après l'avis favorable du conseil d'exploitation du 13 octobre 2025 et de la commission des opérations du 19 novembre 2025, le nouveau projet de délibération est donc soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Victoire LAURENT :

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu le courriel du 13 octobre 2025 de Me Tania MOU HING de l'étude notariale CLEMENCET-PINNA-MOU HING ;
- Vu le document d'arpentage établi par le cabinet WILD ;
- Vu l'avis des membres du conseil d'exploitation du 13 octobre 2025 et de la commission des opérations du 18 novembre 2025 ;

Dans sa séance du 16 décembre 2025 :

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1er : Est autorisée l'acquisition, de la parcelle détaché n°328, section K de la terre Maputia sise à Puurai d'une superficie totale de 112 m², appartenant à l'association Rima Here pour un montant total de deux millions sept cent quarante mille deux cent vingt-huit francs (2 740 228 FCFP) selon la répartition suivante :

- 2 520 000 FCFP, prix net vendeur (Association Rima Here)
- 220 228 FCFP, frais de notaire.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la parfaite exécution de cette opération.

Article 3 : La dépense y afférente sera imputée au budget communal - exercice 2025 - section d'investissement - chapitre 21 - article 2115.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

9

Fait et délibéré à FAA'A, le 16 décembre 2025

Le Secrétaire de Séance,



Teuahau TEMARU

Le Président de Séance,



Oscar TEMARU



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été publié le **18 DEC. 2025**
et transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le **19 DEC. 2025**

